

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.010

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

6 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET et RIBOURDOUILLE

Objet : Unité cynophile : convention de formation professionnelle cynotechnicien

Par délibération n° 2022-120 du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention pour la création d'une unité cynophile créée afin de participer aux missions de prévention et de sécurité publique, en renfort de l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

Le Centre d'Entraînement des Unités Cynophiles, CEUC, sis à MEXIMIEUX, a été sollicité dans le cadre de la formation professionnelle de cynotechnicien de Police Municipale devant être suivie par Rémi CROZET, accompagné du chien.

Le devis pour la formation initiale de cynotechnicien – spécialité Patrouille- Intervention, reçu en mairie le 19/12/2022, est de 3 500,00 € TTC, pour 80 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention aux conditions précitées ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

